Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215602335-20260526-2026_035-DE

COMMUNE DE SAINT PHILIBERT
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

L'an deux mille vingt-six le 26 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François Le Cotillec, maire

Date de convocation du conseil municipal : 12 mai 2026

PRÉSENTS : François LE COTILLEC– Armelle LE FOURNIER – Erwan MARTIN LAUZER – Noémie JOUNOT – Luc RAULT BARDON - Francoise SIRIGU – Anne Marie DU BOISBAUDRY – Pierre Jean JANNIN – Anne JACOB – Eric CAILLOCE – Samuel DURAND – Loïc JOFFE – Anne Charlotte JAFFREDO – Marie DEVOIS – Caroline VALETTE – Jean Luc HOUDART - Emmanuel DE LA TOUR
ABSENTS EXCUSES : Marine BARDOU pouvoir à Armelle LE FOURNIER - Marie DEVOIS pouvoir à Caroline VALETTE Arnaud LE LEVREUR

Secrétaire de séance : Noémie JOUNOT

DÉLIBÉRATION N° 2026_035 DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - CLECT

Rapporteur : François Le Cotillec

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir.

Par une délibération n° 2026DC/071 en date du 24 avril 2026, le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune.

Le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération n°2026DC/ 039 en date du 24 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique portant composition de la CLECT ;

Le conseil municipal par un vote à l'unanimité :

Désigne en qualité de représentant au sein de la CLECT M. Arnaud Le Leveur

Autorise le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance
Noémie JOUNOT

Le Maire,
François LE COTILLEC

MAIRIE de St PHILIBERT 56 (Morbihan)

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)